

La Babillarde

Cossé-en-Champagne

www.cosseenchampagne.mairie53.fr



AVRIL 2024

Le Mot du Maire,

J'ai eu un grand plaisir à vous voir si nombreux le 13 avril pour l'inauguration de la restauration de l'église. Ce fut un moment convivial, comme je les aime. On peut à nouveau se donner rendez-vous place de l'église ! Le printemps est déjà bien entamé, l'été va arriver avec ses beaux jours, ce sera l'occasion de passer du bon temps au plan d'eau et au city-stade. Les pluies sont, je l'espère, passées et les chemins asséchés, nous pouvons enfile à nouveau nos chaussures de marche et arpenter les chemins creux. L'été nous promet de belles manifestations au sein de la commune, prenez note des dates pour ne rien manquer. Au plaisir de vous croiser au bar le jeudi soir chez Valérie !

Stéphane FOUCHER et le Conseil Municipal

UN ŒIL SUR L'URBANISME

Quelles démarches pour quels travaux ?



Avant d'effectuer des travaux dans sa propriété, il convient de tenir compte des réglementations locales qui s'appliquent à tous.

Pour **vous aider à y voir plus clair** dans les différentes démarches, nous vous proposons un dossier spécial à la fin du bulletin dans lequel vous trouverez **les informations clés** afin de vous mettre en conformité avec le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

De plus n'hésitez pas à **vous renseigner en mairie** si vous envisager des travaux ou si vous voulez vous mettre à jour de travaux déjà effectués sans autorisation.

Les décisions essentielles du conseil municipal des séances du 11 janvier, du 8 février et du 21 mars 2024.

Vote des subventions aux associations communales.

Associations	2024
Société de pêche du Treulon	0 €
Association de Pêche du plan d'eau	50 €
A.P.E. Cossé-Bannes	50 €
Association du patrimoine	0 €
Comité des fêtes	50 €
Gym à Cossé	50 €
Total	200 €

Vote des différents tarifs à facturer aux usagers :

Augmentation des tarifs cantine et garderie au 01/04/2024

		2023	2024
REPAS ENFANT		3.70 €	3.80 €
REPAS ADULTE		8.40 €	8.60 €
REPAS PORTAGE		8.40 €	8.60 €
GARDERIE / heure De 7H30 à 8H50 et de 16H40 à 18H00	QF ≤ 1000 €	1.90 €	1.95 €
	QF > 1000 €	1.95 €	2.00 €
De 7h15 à 7h30 Et de 18h00 à 19h00	QF ≤ 1000 €	3.80 €	3.85 €
	QF > 1000 €	3.85 €	3.90 €

Toute heure commencée est facturée.

Matin :

Arrivée de l'enfant à partir de 7h15 : Facturation de la 1^{ère} heure à 3.85 € ou 3.90 € et la 2^{ème} heure à 1.95 € ou 2.00 €

Arrivée de l'enfant entre 7h30 et 7h50 : Facturation des 2 heures à 1.95 € ou 2.00 €

Arrivée de l'enfant à partir de 7h50 : facturation de l'heure à 1.95 € ou 2.00 €

Soir :

Départ de l'enfant jusqu'à 17h40 : Facturation de l'heure à 1.95 € ou 2.00 €

Départ de l'enfant entre 17h41 et 18h00 : Facturation de l'heure à 1.95 € ou 2.00 €

Départ de l'enfant après 18h00 : Facturation de l'heure à 1.95 € ou 2.00 € et 1 heure à 3.85 € ou 3.90 €.

Vote des crédits des fournitures scolaires comme suit :

Prix, Noël et fournitures : 50.00 € / élève + forfait pour divers 2000 €

Effectifs au 01/01/2024 : 44 élèves

Soit un montant total de 4 200 €

Vote du taux des impôts locaux 2024

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux pour l'exercice 2024

Taux	2023	2024
TH pour les RS et LV	20.48 %	20.48 %
TFB Taxe foncière sur le bâti	49.31 %	49.31 %
TFNB Taxe foncière sur le non bâti	39.07 %	39.07 %

Vote des tarifs pour la location de la salle des fêtes

Le Conseil décide de reconduire les tarifs en vigueur pour les locations de la salle des fêtes et de ne modifier que le montant de la caution, laquelle passe de 300 € à 500 €.

	Tarifs habitants de la commune	Tarifs hab. hors commune
Location pour le week-end	260 €	350 €
Location à la journée	160 €	250 €
Conférence/ réunion	100 €	150 €
Vin d'honneur	50 €	70 €
Associations	2 locations gratuites par an	Application des tarifs en vigueur ci-dessus.
Chauffage	50 € / jour – 100 € pour 2 jours au cas par cas	

Vote des tarifs pour la location des stands

Le Conseil décide de reconduire les tarifs en vigueur pour les locations des stands et demandera une caution de 800 €.

Maintien des tarifs Concessions cimetièrè

	Concessions inhumation	Concessions urne funéraire	Jardin du souvenir
15 ans	50 €	25 €	Gratuit
30 ans	100 €	50 €	
50 ans	140 €	70 €	

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de ne pas identifier de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Acquisition de 25 nouvelles tables et de 2 chariots de rangement pour la salle des fêtes.

Séance du 21 mars, elle a fait l'objet essentiellement du vote du budget primitif de l'exercice 2024. (Voir feuille jointe)

Pêle-mêle

Démographie

Nous adressons tous nos vœux de bonheur à :

Roxane BEURY-LEPEINTRE, née le 23 janvier 2024, fille d'Ophélia LEPEINTRE et de Valentin BEURY.

Hippolyte GODEMER, né le 10 février 2024, fils de Marina LEBRUN et de Gaétan GODEMER.

Journée citoyenne du 30 mars

La matinée fut un franc succès ! Les volontaires ont planté de nouveaux arbustes autour du monument aux morts, mis du gravier sur les allées du jardin du souvenir, fait quelques plantations dans le bourg. Merci aux jardiniers !



Message de la Chambre d'agriculture

« Les pluies abondantes de ces derniers mois, bien que nécessaires, n'ont pas permis aux agriculteurs de réaliser les travaux agricoles dans des conditions favorables. (...) »

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux agricoles, les agriculteurs mayennais seront amenés à travailler de manière intense dans les prochaines semaines, sur des fenêtres météo qui pourront être réduites. (...) »

Les agriculteurs travailleront très certainement tous les jours de la semaine, y compris le dimanche. Même s'ils sont très attentifs à limiter les perturbations pour leurs voisins, **il est nécessaire pour eux et pour nous tous qu'ils puissent travailler sereinement pendant cette période qui s'annonce très intense.** »

Inauguration des travaux de l'église

Le 13 avril sous un soleil radieux, les Cosséens et des élus du département ont pu inaugurer dans les règles la restauration de la charpente et de la couverture de l'église.

Les travaux en quelques chiffres :

-1600 m² d'échafaudages

-45m² de reprises de maçonneries de moellons ou de pierres de taille

-28m³ de bois neuf

-620m² d'ardoises neuves soit environ 25.000 ardoises clouées chacune avec 2 clous en cuivre

-75 ml de gouttières



Notre-Dame ouvre à nouveau ses portes. Nous pouvons découvrir ou redécouvrir le travail des artisans et les peintures murales désormais hors d'eau.

Comme évoqué à plusieurs reprises dans les discours, l'église d'un village est toujours un lieu important dans la vie des gens : messes, baptêmes, communions, mariages, funérailles et autres cérémonies. Élément central de notre bourg, l'église de Cossé continue à vivre, ses portes sont ouvertes tous les jours, que l'on souhaite y admirer ses fresques ou faire une halte devant le Saint-Sacrement.

Nouvelle assistante maternelle sur la commune

« Je m'appelle Mélinda, je suis assistante maternelle, je viens d'obtenir mon agrément. J'ai une place de disponible.

N'hésitez pas à me contacter si besoin à l'adresse mail suivante :

melinda.bignon@outlook.fr »

La commune de Cossé-en-Champagne compte donc désormais deux assistantes maternelles :

-Eva LEMOULAND : 4 places

-Mélinda VINCENT : 1 place

Élections européennes

Le 9 juin prochain auront lieu les élections européennes. Le bureau de vote de la commune se situe salle du conseil à la mairie. Il sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

Vous avez jusqu'au 3 mai pour venir vous inscrire sur les listes électorales en mairie.

Recensement militaire

Il se fait impérativement à l'âge de 16 ans, du jour anniversaire et dans un délai de 3 mois maximum.

Il déclenche la journée Défense et Citoyenneté, à la suite de laquelle le recensé reçoit l'attestation, document indispensable pour les inscriptions aux examens (BAC, CAP, Permis de Conduire ...) et à l'inscription d'office sur les listes électorales dès la majorité.

Le retard dans le recensement pénalise donc le jeune recensé.

L'intéressé ou l'un de ses parents se présente à la mairie de son domicile muni de sa carte nationale d'identité et du livret de famille des parents.

Date à retenir

-7 juin : théâtre à la salle des fêtes de Cossé-en-Champagne. Le groupe des adolescents du théâtre de Meslay-du-Maine viendra jouer « Cendrillon ». Accueil musical avec la fanfare de l'école de musique à 20h30 ! Venez nombreux !

-5 & 6 juillet : 10 ans du Keudfest.

-7 juillet : La Belle Journée avec marché des producteurs, bric-à-brac, restauration sur place...

-13 juillet : Concert/veillée à l'église.

-14 juillet : messe d'anniversaire de Mère Yvonne-Aimée de Malestroit à l'église, suivi d'un pique-nique tiré du sac au plan d'eau.

-27 juillet : soirée entrecôte-frites

-16 novembre : repas-dansant

Le mot des associations

Le comité des fêtes

Le comité des fêtes organise, avec Gym à Cossé et l'APE, la Belle Journée le dimanche 7 juillet avec bric à brac, marché des producteurs et d'autres animations.

Notez également dans vos calendriers que nous ferons la soirée entrecôte-frites le samedi 27 juillet et une soirée repas dansant le samedi 16 novembre.

Pour rappel, vous avez toujours la possibilité d'emprunter des tables et des bancs auprès de Vincent Houdu (06 23 76 03 39).

Le comité des fêtes

Gym à Cossé

Chaque mercredi soir, les adhérents de Gym à Cossé ne ménagent pas leurs efforts face aux séances rythmées et pleines d'énergie de leur coach Sébastien. Il est vrai qu'après 30 min de cardio attack puis 30 min de CAF (renforcement musculaire des Cuisses Abdos Fessiers), le verbe « suer » devient presque un euphémisme !

Mais quelle satisfaction de se retrouver chaque semaine dans la convivialité et la simplicité pour progresser ensemble et voir les efforts récompensés ! Si vous aussi, vous souhaitez reprendre une activité sportive, adaptée à chacun d'entre nous ou tout simplement vous faire plaisir en passant un agréable moment, n'hésitez pas à nous rejoindre pour une séance découverte et anticiper ainsi votre inscription de septembre.

Renseignements via gymacosse@gmail.com ou auprès d'Anne-Laure, Paméla et Adèle.

Au plaisir de vous retrouver.



Le bureau Gym à Cossé

L'Association des Parents d'Élèves

Bonjour à toutes et à tous. Les différentes manifestations qui ont eu lieu cette année ont été un franc succès. Notez bien que nous serons présents à la **Belle journée** avec un stand saucisses/frites et un stand bric-à-brac le 7 juillet prochain au plan d'eau de Cossé-en-Champagne. Venez nombreux !!!

Tous les membres de l'équipe APE vous souhaitent un très bel été et de bonnes vacances. Nous nous retrouverons à la rentrée pour de nouvelles aventures.

L'APE

La nouille dans le bocage

Le Keudfest édition 2024 aura lieu les 5 et 6 juillet prochain pour ce qui sera sans doute l'ultime édition de ce petit festival à Cossé. 10 ans, la boucle est bouclée. La vie défile et les choses ont un cycle, c'est ainsi. Celui du Keudfest à Cossé s'achève, laissant derrière lui des tonnes de souvenirs, tous plus fous les uns que les autres... Les rencontres, le partage et

l'amitié ont été le sel de cette aventure et en quelque sorte notre récompense pour le travail que demande l'organisation d'un évènement public, si petit qu'il soit.

Cette année est donc "spéciale" pour nous, vous l'aurez compris et nous avons à coeur d'être au top pour cette dernière, à commencer par l'affiche réjouissante que nous vous avons concoctée.

Au programme : 16 concerts punk/rock/metal dès le vendredi 5 juillet (ouverture des portes à 18h), samedi 6 juillet (début des concerts vers 15h) et la traditionnelle Belle Journée le dimanche 7 juillet,



organisée par le Comité des Fêtes, l'APE et Gym à Cossé au plan d'eau.

Outre les concerts, Krapules, un collectif artistique breton, viendra tout spécialement au Keudfest pour réaliser une de leurs spécialités :

une fresque géante à 4 mains dans un esprit post moderne plus qu'intéressant, à ne pas louper ! La performance s'étalera sur les 2 jours du festival. Enfin, le samedi 6, un duo conteur/musicien vous enchante avec leurs récits palpitants, mais qui filent un peu la trouille quand même... Cataèdes, Bretons aussi, comme par hasard, racontent des histoires comme personne dans une ambiance et une atmosphère qui leurs sont propres.

Tout serait parfait si nous parvenions à recruter quelques bénévoles locaux supplémentaires afin d'assurer un accueil digne de ce nom aux spectateurs et aux artistes, n'hésitez pas à nous contacter.

Des journées de préparation auront lieu en mai et juin.

Nous recherchons aussi, vu qu'on a une tribune, on en profite, des personnes qui peuvent accueillir un ou plusieurs artistes pour les nuits du 5 et 6, car beaucoup viennent de loin (Belgique, Mulhouse, Paris, Lorient forcément etc.) et les locations grèvent sérieusement le budget déjà serré du festival, donc si vous avez quelque chose à proposer, n'hésitez pas.

Merci par avance à tous ceux qui nous soutiennent, nous ne pourrions rien faire tout seuls.

Vous pouvez suivre l'actu du festival sur la page Facebook "La nouille dans le bocage" et vous

pouvez me joindre au 07 86 81 50 04. Bon printemps à tous et rendez-vous au Keudfest 2024 ! (L'accès est toujours libre et gratuit tout le week-end pour tous les Cosséens, précisez que vous l'êtes à l'entrée.)

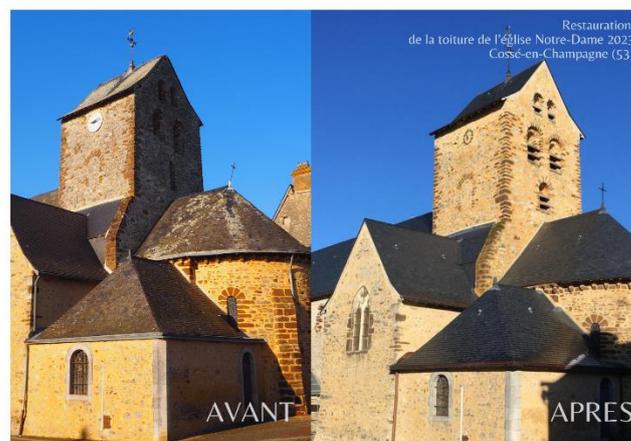
Cédric Leroy pour La nouille dans le bocage

L'association du Patrimoine

L'association du Patrimoine en floraison !

Ce printemps a été l'occasion de participer à l'inauguration de la restauration de la toiture de l'église, vous trouverez à l'intérieur de l'église **une série de cartes postales** contemporaines et vintage à envoyer à vos proches !

Retenez les dates du **samedi 13 juillet** (concert et veillée à l'église) et **dimanche 14 juillet** (messe à l'église suivie d'un pique-nique).



Carte postale en vente dans l'église.

Coordonnées de l'association :

cossepatrimoine@gmail.com

Mairie, Route de Plaisance, 53340 Cossé-en-Champagne.

Téresa pour l'association du patrimoine

Club de modélisme

"Les Marsouins de Cossé", le club de modélisme naval de votre commune, assureront l'animation du plan d'eau le 7 juillet.

Plusieurs associations sont invitées et nous organiserons des compétitions amicales interclubs. Nous vous rappelons que notre club accueille toute personne âgée de 13 à 90 ans intéressée par la construction et l'animation d'un modèle réduit de bateau.

Martial

INTRAMUROS

Afin de compléter et mettre à jour le contenu de l'application INTRAMUROS, la mairie invite toutes les personnes ayant une activité professionnelle sur la commune à communiquer si elles le souhaitent les informations relatives à leur activité.

Vous pouvez le faire via l'adresse mail suivante :

mairie.cosse.en.champagne@wanadoo.fr

Pour rappel INTRAMUROS est une plateforme mutualisée qui vous permet d'accéder à toutes les informations de votre bassin de vie.

Consultez les événements, actualités et points d'intérêt de votre commune et de celles aux alentours. Inscrivez-vous et recevez les alertes de votre collectivité en temps réel.

Répondez aux sondages, alertez votre mairie, consultez l'annuaire communal, activez les notifications de votre association ou d'un commerce.

À VOS CRAYONS !

Le Conseil municipal souhaite moderniser le logo de Cossé-en-Champagne.

Nous comptons sur vous, Cosséens et Cosséennes, pour soumettre vos idées et nous aider à **dessiner le prochain logo de la commune**.

Quelques prérogatives :

- Un/ des éléments qui **évoquent Cossé-en-Champagne**
- Pensez que le logo sera apposé sur des **documents officiels**.

Vous avez **jusqu'au 31 décembre** pour envoyer vos propositions !

Logo actuel



Procédure arbres/haies protégé(e)s

La suppression est soumise à Déclaration

Préalable

Vérifier auprès de la mairie ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> si la haie est protégée.

Toutes interventions (tailles, coupes, suppressions) pour :

- les zones Natura 2000, les espèces protégées et les exploitants agricoles cela est du ressort de la DDT.
- les zones d'un site inscrit ou classé cela est du ressort de la DREAL (inspecteur des sites).

Interdiction de toutes interventions sur les **haies et arbres entre le 16 mars et le 15 août inclus**.

La **meilleure période se situe entre octobre et février**, tout en faisant attention à la présence d'éventuelles espèces protégées.

Leur suppression peut être autorisée que dans certains cas (c.f Art. 6 - 3.1 du PLUi)

1/ Effectuer une demande de suppression de haies, d'arbres auprès de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) :

Pour un exploitant agricole, une déclaration préalable doit être également transmise au service économie agricole pour toute haie déclarée à la PAC.

- Utiliser le formulaire de Demande suppression arbres/haies protégé(e)s en mairie.

La compensation :

- Elle doit au moins être égale au linéaire supprimé.
- La replantation doit être faite avant la suppression, avec des essences locales (les résineux, les palmes sont proscrits).

2/ Passage en commission :

- La commission émet un avis sur la demande.

L'avis de la CCPMG peut être contredit par une autre réglementation, chaque réglementation étant indépendante.

3/ Retour de la commission favorable :

- Faire une demande de Déclaration Préalable (D.P.) auprès de la mairie de la commune d'implantation de la haie, des arbres et joindre l'avis de la commission de la CCPMG.

4/ Retour de la D.P. favorable :

- Planter la nouvelle haie et ensuite supprimer l'initiale.

5/ Déposer à la mairie et à la CCPMG une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Les personnes qui feraient le choix de ne pas respecter ces formalités s'exposent à des pénalités.

Sites utiles :

Guide réglementaire du bocage - Bocage - Environnement, eau et biodiversité - Actions de l'État - Les services de l'État en Mayenne [mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr)

<http://www.paysmeslaygrez.fr/HABITER/Amenagement-du-territoire/PLUi> PLUi de la CCPMG p8 à 10

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>
Déclaration Préalable – Formulaire Cerfa N° 13404*

LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS D'URBANISME :

Les autorisations d'urbanisme sont des **formalités obligatoires** avant la réalisation :

- de constructions nouvelles,
- de travaux sur constructions existantes,
- de changements de destination,
- de travaux d'aménagement (division de terrains, lotissements, aires de stationnement,...)

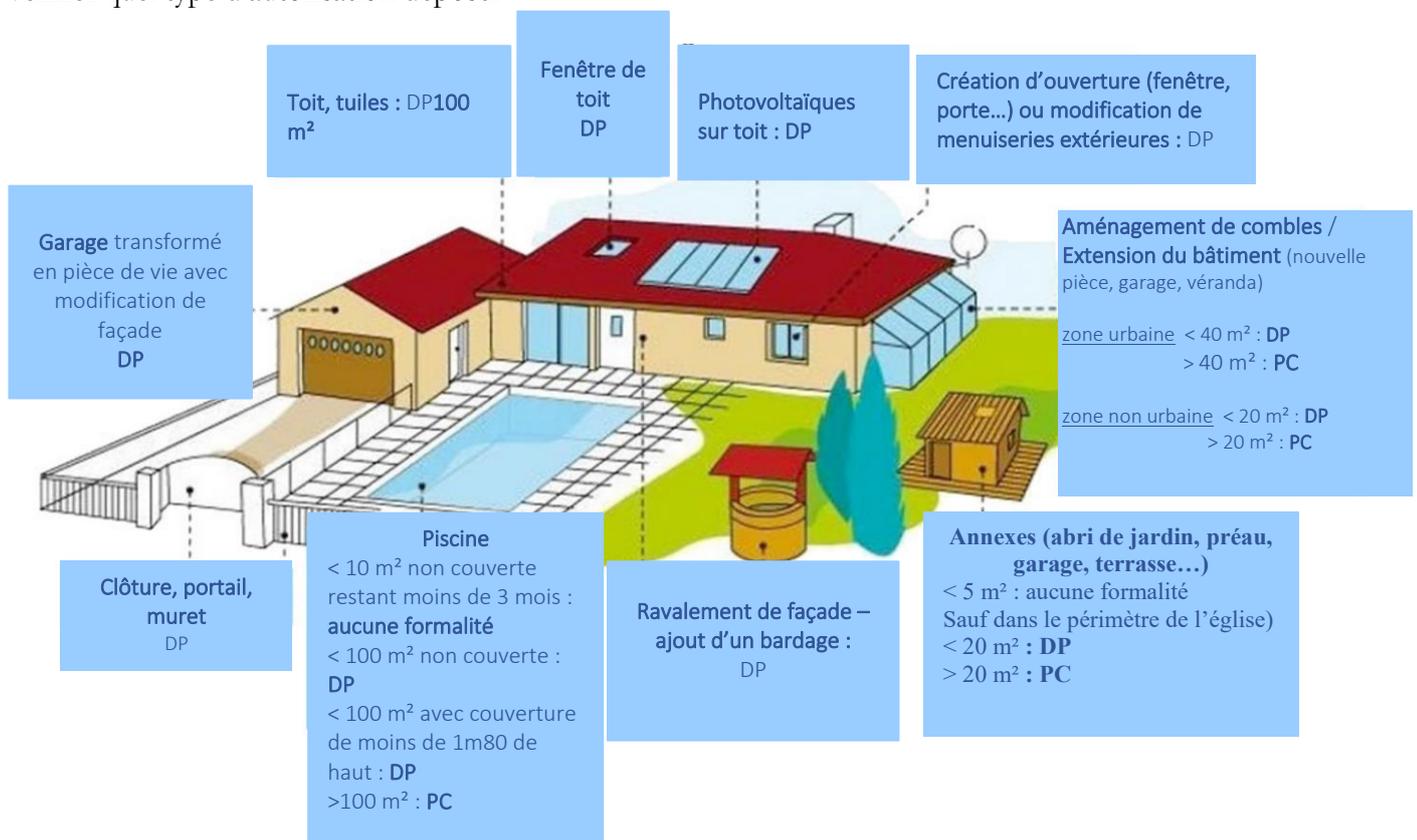
La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

L'accord de l'administration doit être obtenu avant d'engager vos travaux.

Les travaux exécutés sans autorisation ou en méconnaissance des règles d'urbanisme constituent des infractions au code de l'urbanisme et aux règlements pris pour son application.

→ Pour connaître les règles applicables sur un terrain donné ou savoir si l'opération immobilière projetée est réalisable, il est recommandé de demander un **certificat d'urbanisme** (soit de « simple information », soit « opérationnel »).

Le schéma ci-dessous présente globalement les différents travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable. Il n'a qu'un caractère indicatif, aussi, pour tout projet n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie afin de vérifier quel type d'autorisation déposer.



DP = Déclaration Préalable PC = Permis de Construire

À savoir : La démolition d'une construction (bâtiment, mur...) entraîne un permis de démolir.

Pour télécharger les formulaires (cerfa) vous pouvez vous rendre sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



Quand vos travaux sont terminés, pensez à déposer en mairie votre déclaration de fin de travaux.

LES CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES

Qu'est-ce qu'une construction irrégulière ?

Une construction sera caractérisée comme irrégulière selon deux cas :

- La construction où les travaux ne respectent pas les règles d'urbanisme imposées ou les mentions déclarées sur le permis de construire ou la déclaration préalable

L'autorisation d'urbanisme délivrée pour la construction vérifie la conformité du projet avec les règles en vigueur. Toutefois, les travaux réalisés peuvent ne pas respecter les prescriptions de l'autorisation, rendant alors l'ouvrage irrégulier.

C'est l'exemple de l'ajout d'une pièce supplémentaire alors que le permis de construire ou la déclaration préalable ne le prévoit pas.

- La construction où les travaux sont réalisés sans autorisation d'urbanisme

On parle également de « construction sauvage ». Ici les travaux ou l'ouvrage sont édifiés sans autorisation d'urbanisme préalable.

C'est l'exemple d'un bâtiment construit sans délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

Quelles sont les conséquences ?

- Pour une vente, la non régularité d'une construction est **l'échec de la vente, car l'acquéreur ne souhaitera pas acheter un bien présentant une irrégularité.**

→ à savoir : Lors d'une vente, le vendeur a l'obligation de délivrer au futur acquéreur, l'ensemble des informations qui peuvent avoir un impact sur sa décision d'achat, les travaux irréguliers en faisant partie. Les travaux irréguliers seront considérés comme **un vice caché, la vente pourra être annulée** et le vendeur redevable de dommages et intérêts.

- Le propriétaire d'une construction irrégulière peut être sanctionné du fait de cette construction irrégulière. La mairie pourra en effet refuser toute autorisation future pour des projets d'aménagement sans qu'une mise en conformité n'ait été effectuée. Certains organismes pourront même refuser la délivrance de prestations telles que le raccordement en eau et électricité.
- Toute personne ayant un intérêt à agir concernant la construction irrégulière lui causant un préjudice direct est fondée à agir en justice pour en **demander la démolition ou sa mise en conformité.**

Peut-on régulariser une construction irrégulière ?

Un ouvrage édifié irrégulièrement peut normalement être régularisé postérieurement par dépôt d'une demande d'autorisation et / ou mise en conformité de la construction avec les règles d'urbanisme.

Cependant, certaines situations empêcheront toutefois une régularisation, c'est l'exemple d'un ouvrage réalisé dans une zone non constructible.

En cas de doute, n'hésitez pas à venir vous renseigner auprès de la mairie.

POINTS DE VIGILANCE SUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX SOLAIRES

Démarchage téléphonique

Il faut savoir que cette pratique est interdite par la loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Si quelqu'un vous appelle pour vous proposer une installation solaire alors que vous ne l'avez pas sollicité, préférez raccrocher. Attention également au démarchage à domicile.

Prêter attention au délai de rétractation

Avant de signer un devis ou un bon de commande, pensez à vérifier que la date et le délai de rétractation légal de 14 jours soient précisés.

Mandat de représentation, devis, contrat etc.

Ne signez rien si vous n'êtes pas certain de faire appel à une entreprise. En effet, cela entraîne des démarches administratives et dans certains cas des démarches financières.

Demandez systématiquement un temps de réflexion et lisez en détail l'ensemble des documents présentés.

Prenez le temps de comparer différentes entreprises. Vérifiez le droit de rétractation de 14 jours.